

Toulon, mardi 13 octobre 2026

Direction du Conservatoire

À l'attention des élèves en Cycle diplômant, notamment en C.P.D.N. ou C.P.E.S

Nos Réf : 26/CRR/MR/NOT271

Objet : Attribution d'aides individuelles sous condition de ressources

Soutien du Ministère de la Culture à la pratique artistique des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant Musique, Danse, Théâtre

P.J. : 1) Conditions requises 2) Dossier de demande d'attribution 3) Pièces obligatoires à joindre

Affaire suivie par : Martial ROBERT, conservatoire-toulon@metropoletpm.fr

Mesdames, Messieurs, Chers élèves,

Le dossier de demande d'attribution ou de renouvellement d'un soutien au développement de la pratique artistique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année scolaire 2026-2027 a été reçu.

➤ Peuvent bénéficier d'un soutien :

- les élèves inscrits en cycle diplômant ou
 - en cycle préparant au diplôme national (C.P.D.N.) ou
 - s'ils ne sont pas encore bacheliers, aux élèves inscrits dans les enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique (C.P.E.S.) (les élèves bacheliers bénéficiant du CROUS) ;
- dans tous les cas, poursuivant un curcus de formation complet, conforme aux préconisations du Schéma d'orientation pédagogique propre à chaque discipline.

Si vous êtes dans une de ces situations, nous vous invitons à vérifier les conditions de recevabilité détaillées dans la pièce jointe n°1.

Si vous pensez pouvoir prétendre à ce dispositif, remplissez un "Dossier de demande d'attribution" (pièce jointe n° 2) en y joignant tous les documents précisés dans la pièce jointe n°3 ainsi qu'une lettre de motivation.

ATTENTION

Les revenus retenus pour le calcul de l'aide individuelle sont ceux perçus durant l'année 2024 figurant sur l'avis d'imposition 2025. Plus précisément, il s'agit des revenus figurant à la ligne "Revenu brut global" ou "Déficit brut global" du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement de 2025.
Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal.

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul du soutien, les salaires versés à l'élève âgé de 25 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, en rémunération d'activités exercées pendant ses études ou exercées durant les congés scolaires dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC.

La décision relative à l'aide individuelle ne peut être prise que sur la base de l'avis fiscal demandé.

RETOUR IMPERATIF DU DOSSIER (téléchargeable sur notre site internet -cf. QR code), dûment rempli, **avec appréciations des professeurs**, accompagné de toutes les pièces justificatives obligatoires **et** d'une lettre de motivation

pour le lundi 16 novembre à 9 h au plus tard.

Retour **en priorité par courriel** : conservatoire-toulon@metropoletpm.fr (Mettre "Aide DRAC" dans l'objet)
ou dépôt sur le Site de Toulon - 168 Bd Commandant Nicolas, 83000 Toulon – à l'attention de **M. Martial ROBERT**

Dans l'attente de votre éventuel retour, et restant à votre disposition,

Le Directeur Adjoint,

Service Scolarité-gestion des études

Martial ROBERT

**Pour le directeur,
Le Directeur adjoint
Scolarité / Médiathèque
du Conservatoire TPM**